



Conseil Municipal du 8 juin 2021 à 19h00 Salle polyvalente Gabriel Rodet

Présents :

LEVARDON Michel - GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony – SAPLANA Javier - BLANGERO Nathalie -
AYMARD Jean-Pierre - BOYER Marc - CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC
Laurent - MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

Procurations :

PONÇON Lydie à GROUILLER Elodie – CANESTRARI Véronique à BESNIER Didier

Absente excusée :

BOUR Lydie

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Ordre du jour

1. Approbation des comptes rendus des Conseil municipaux du 30 mars, 1er avril et 9 avril 2021
2. Raccordement d'une propriété au réseau basse tension
3. Raccordement VALRIM au réseau BT poste CORDOLEN
4. Convention pour le rejet des eaux pluviales du futur lotissement du Cordolen
5. Demande d'acquisition de parcelles par l'EPORA
6. Cession de terrain rue Basse
7. Motion pour le maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-Les-Vignes
8. Rapport de la cour des comptes syndicat RAO
9. Décision modificative n°1 du budget principal
10. Décision modificative n°1 du budget assainissement
11. Exonération de la taxe foncière
12. Convention de partage de fiscalité avec la CCDSP
13. Mise à jour du tableau des effectifs
14. Attribution des subventions aux associations
15. Convention de participation au marché nocturne
16. Convention de présence au marché nocturne avec l'office de tourisme intercommunal
17. Convention pour le groupement de commande pour la vidéo-protection
18. Questions diverses

1. Approbation des comptes rendus des Conseil municipaux du 30 mars, 1^{er} avril et 9 avril 2021

Comme à chaque sujet à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des observations. En l'absence de question, il met les comptes rendus au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

URBANISME – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

2. Raccordement d'une propriété au réseau basse tension

M. le Maire explique que Territoire d'énergie - SDED projette des travaux d'électrification pour desservir une propriété impasse de la Riaille, par le raccordement au réseau basse tension à partir du poste « SAUSSAC », pour une dépense prévisionnelle de 8 950,48 € pris en charge par la commune à hauteur de 1 777,49 €.

Il précise qu'en parallèle, une convention sera signée avec les propriétaires pour acter la cession à l'euro symbolique à la commune de la partie de l'aire de retournement construite sur leur propriété. Il dit que la commune prendra à sa charge les frais de cession et de bornage pour éviter les ambiguïtés sur les 300 m² concernés. M. le Maire donne lecture du projet de convention qui n'avait pas pu être envoyé aux conseillers municipaux en amont de la séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;
- d'approuver la convention à passer avec les propriétaires de la parcelle L599 ;
- de dire que la part communale sera financée sur les fonds libres du budget ;
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energies SDED ;
- de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3. Raccordement VALRIM au réseau BT poste CORDOLEN

M. le Maire indique que Territoire d'énergie - SDED projette des travaux d'électrification pour desservir le lotissement au Cordolen à partir du poste du même nom. La dépense prévisionnelle est de 41 780,20 €, dont 25 068,12 € à la charge de la commune.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre la délibération et de l'autoriser à entrer en négociation avec l'aménageur pour une prise en charge en tout ou partie de cette dépense. Il précise que ces travaux représenteront un coût pour la collectivité, mais qu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet et que la somme sera récupérée au travers des impôts locaux, payés par les nouveaux habitants, notamment la taxe foncière.

M. le Maire explique que le remboursement des frais de raccordement au réseau électrique est possible auprès des particuliers mais qu'il n'est pas autorisé pour les projets collectifs qui nécessitent une extension du réseau, comme pour les lotissements.

Mme GROUILLER précise que cette dépense n'est pas prévue au budget, mais que les fonds nécessaires pourront être mobilisés.

M. le Maire dit qu'en cas de refus, le lotissement ne pourra pas être réalisé.

M. le Maire indique que le PLU sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal et que désormais la quasi-totalité des nouvelles zones constructibles se feront en lotissement. Il explique que de tels financements d'extension de réseau se reproduiront à l'avenir.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ;
- de dire que la part communale sera financée sur les fonds libres du budget et remboursée en partie ou en totalité par le demandeur, dans le cadre d'une convention à venir ;
- de s'engager à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energies SDED ;
- de lui donner pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Convention pour le rejet des eaux pluviales du futur lotissement du Cordolen

M. le Maire dit que la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la création du futur lotissement VALRIM AMENAGEMENT au Cordolen nécessite un rejet au-delà de la route départementale 8 (route de Bollène). Il précise qu'il est envisagé d'envoyer les eaux de pluie dans le fossé du Valadas qui traverse des vignes. M. le Maire indique que ce fossé est une propriété privée et qu'une convention doit être passée entre le propriétaire, la commune et le constructeur, notamment pour fixer les modalités d'entretien du fossé.

M. le Maire rappelle qu'à l'origine le lotisseur devait passer en fonçage sous la route, mais que le département a accepté, à la demande de la commune, que la traversée se fasse par une tranchée.

M. le Maire fait projeter le plan du fossé et donne lecture du projet de convention.

M. AYMARD demande si un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu dans le projet.

M. le Maire répond que oui, mais que la capacité de l'ouvrage n'est pas suffisante pour absorber toutes les eaux induites par l'aménagement. Il dit qu'un bassin sera réalisé mais que le delta sera renvoyé vers le milieu naturel.

M. SOUCHE précise que pour traiter les eaux sur le terrain il aurait fallu un bassin de rétention de 180 m³.

M. BOYER demande quelle partie du fossé sera entretenue par la commune.

M. le Maire répond que l'entretien se fera de chemin à chemin.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de rejet des eaux pluviales et de passage des réseaux avec VALRIM AMENAGEMENT et le propriétaire des parcelles traversées ;
- de l'autorise à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Demande d'acquisition de parcelles par l'EPORA

M. le Maire rappelle que la commune a signé en novembre 2020 une convention de veille foncière avec l'EPORA en vue de l'acquisition de terrains quartier du Puy. Il dit que les propriétaires des terrains, ont donné leur accord pour la cession de 5 331 m² au prix de 130 000 €. Le plan des parcelles concernées est projeté aux conseillers municipaux.

M. le Maire précise que ces terrains ont vocation à accueillir un futur équipement d'intérêt général et un parc public. Il propose que la commune prenne à sa charge le grillage le long du futur chemin public afin de délimiter d'ores-et-déjà l'espace public.

M. BOYER demande quel est l'état du mur de soutènement en bordure de la future propriété communale.

M. le Maire explique que le mur, qui doit avoir 200 ans, est dans un état plus ou moins bon. Il dit qu'il devra être remis en état lors de l'aménagement du quartier, peut-être à la charge des futurs aménageurs.

M. BOYER précise que les terrains dans ce quartier sont en banquettes et qu'il conviendra de conserver les niveaux.

M. le Maire indique que c'est prévu au PLU.

M. le Maire rappelle que la commune aura l'obligation de racheter des parcelles à l'EPORA dans le délai de 4 ans. Il explique qu'il est important que la commune puisse se projeter dès à présent sur le devenir et la destination des terrains.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par l'EPORA des parcelles K305 et K306 et d'une partie des parcelles K265 et K267, pour une superficie totale de 5 331 m²,
- de positionner la commune de Rochegude en organisme de sortie de l'opération,
- de l'autoriser à signer les actes nécessaires à cette transaction.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6. Cession de terrain rue Basse

M. le Maire dit que l'accès à la propriété située 99 rue basse, se fait par un escalier sur le domaine public. Il présente la demande du propriétaire, en situation de handicap, de racheter la dalle et l'escalier devant sa maison, pour une superficie de 9m², afin de réaliser une rampe d'accès.

M. le Maire propose que la cession se fasse au tarif proposé précédemment pour les autres régularisations du même type, à savoir 12,50 € par m², soit un total de 112,50 €.

M. le Maire relève que cette cession ne contraindra pas plus l'aménagement futur de la rue, car même sans cession, il faudra conserver cet accès

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle identifiée au plan joint, d'une superficie de 9m² ;
- d'approuver la vente de ce terrain au prix de 112,50 € ;
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à cette vente ;
- de dire que l'ensemble des frais liés seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

ACTION SOCIALE - CCAS

7. Motion pour le maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-Les-Vignes

M. le Maire explique que le département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé de PACA ont décidé, sans la moindre concertation, de fusionner les EHPAD de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes. Il dit que cette décision créerait un déséquilibre en matière d'offre de lits sur le bassin de vie et serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

M. le Maire précise que la municipalité de Sainte-Cécile-les-Vignes invite le Conseil Municipal à prendre une motion pour le maintien de la maison de retraite dans sa commune.

Il précise qu'une rencontre était prévue avec le directeur de la maison de retraite, mais que ce dernier n'a pas honoré le RDV. M. le Maire relate la rencontre avec le Maire de Ste-Cécile-les-Vignes qui a indiqué que sa commune a acheté un terrain pour permettre le développement de la maison de retraite.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer en faveur du maintien de la Maison de retraite « les Arcades » de Sainte-Cécile-Les-Vignes ;
- d'adopter une motion en ce sens, dans les mêmes termes que la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. BOYER demande si l'établissement est public ou privé.

M. LEVARDON répond que dans le rapport annuel de l'établissement il est indiqué qu'il est public.

M. SAPLANA confirme que les agents de la maison de retraite ont le statut de fonctionnaire.

CADRE DE VIE - RURALITE

8. Rapport de la Cour des comptes sur le syndicat RAO

M. le Maire informe le Conseil municipal que la Cour Régionales des Comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte-d'Azur vient de rendre un rapport d'observations sur la gestion du syndicat mixte des eaux Rhône-Aygues-Ouvèze pour les exercices 2013 et suivants. Il dit que la commune de Rocheballe étant membre de ce syndicat, ce rapport doit être soumis au Conseil municipal et donner lieu à débat.

M. le Maire indique qu'il ne connaît pas l'origine de la saisine de la CRC, si c'est un contrôle spontané ou si ça fait suite à une saisine de la commune de Bollène qui avait des griefs contre la gestion du syndicat.

M. le Maire fait lecture de la table des matières du rapport et de la synthèse qu'il contient.

M. le Maire dit que les élus du syndicat ont été reçus pour obtenir des explications en réponse à tous les points soulevés par la CRC. Il précise toutefois qu'il est difficile de savoir ce qu'il en est, mais que la gestion du Président est clairement interrogée :

- pas de réunion des vice-présidents pendant une longue période ;
- contrat de 700 000 € pour la mise en place de la télérelève des compteurs alors que le dispositif ne fonctionne que partiellement ;
- réseau vieillissant, trésorerie importante et manque d'investissements ;
- manque de contrôle du délégataire.

M. le Maire explique que le rapport est arrivé après les élections municipales et que des mesures correctives ont été rapidement mises en œuvre, comme le rajout de commissions, notamment une en charge du contrôle du délégataire et de ses finances.

M. le Maire conclut que si la CRC a fait un constat, ce rapport n'entraîne aucune obligation pour le syndicat. Il précise toutefois que ces conclusions peuvent servir d'appui en cas de contentieux.

M. le Maire assure que les représentants de RocheGude au sein du syndicat vont suivre avec attention la situation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants ;
- de prendre acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport ;
- de demander au syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze de prendre les mesures nécessaires pour corriger les irrégularités constatées par la Cour régionale des comptes afin d'améliorer la gestion de l'établissement et le service rendu aux usagers.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

9. Décision modificative n°1 du budget principal

Mme GROUILLER explique que le budget primitif de la commune doit faire l'objet des modifications suivantes :

- l'ajout de 32 000 € au chapitre 011-6068 pour provisionner la somme nécessaire à l'acquisition des terrains quartier du Puy à l'horizon 2025. Cette somme est prise du chapitre 042-6811 relatif aux dotations et provisions ;
- l'ajout de 25 100 € au chapitre 204-204, pour le paiement du raccordement du lotissement du Cordolen au réseau électrique. La somme correspondante est prise sur le chapitre 23-2313 relatif aux travaux sur les bâtiments.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative telle que précitée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

10. Décision modificative n°1 du budget assainissement

Mme GROUILLER explique que le budget assainissement a été voté avec au chapitre 022 dépenses imprévues, une somme supérieure aux 7,5% autorisés. Elle indique qu'il convient de corriger cette erreur en transférant 1 865 € vers le compte 615 consacré à l'entretien des réseaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative telle que précitée.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

11. Exonération de la taxe foncière

Mme GROUILLER explique que la loi prévoit que les constructions nouvelles sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pendant les 2 ans qui suivent leur achèvement, la taxe d'habitation restant due.

Elle indique qu'avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert de la part départementale de TFPB, les nouveaux rocheGudiens, ne payant que la TFPB, se retrouvent exonérés de tout impôt local pendant 2 ans et que leur participation à la TH n'est donc plus compensée.

Mme GROUILLER dit que pour ne pas pénaliser les communes, la loi de finances pour 2020 permet de limiter cette exonération en la passant de 100% à un chiffre compris entre 40% et 90%. Elle précise que cette limitation doit être votée avant le 1^{er} octobre 2021 pour être applicable aux impositions de 2022.

M. le Maire dit que la limitation de l'exonération permettra de compenser le surcoût de l'instruction des dossiers d'urbanisme ou les frais supportés par la commune pour les constructions nouvelles comme les raccords au réseau électrique.

Mme GROUILLER rappelle que les contribuables ne paient plus de taxe d'habitation.

M. le Maire dit qu'il ne trouve pas normal que les rocheGudiens déjà installés paient pour ceux qui s'installent.

M. MEILHAC dit que s'il y a effectivement une exonération sur 2 ans, les nouveaux habitants paient quand même la taxe d'aménagement.

M. le Maire répond que la taxe d'aménagement est une taxe sur laquelle la commune n'a pas de contrôle.

M. MEILHAC rappelle que l'exonération de la Taxe d'Habitation reste partielle.

M. AYMARD propose que soit fixé un pourcentage d'exonération intermédiaire.

M. BOYER demande si la part départementale est aussi concernée par l'exonération.

M. le Maire répond que oui. Il explique que cette exonération a été mise en place à l'époque pour aider les jeunes ménages qui s'installaient sous certaines conditions.

M. MEILHAC dit que seuls ceux qui ne remplissaient pas l'imprimé H1 devaient payer la taxe foncière sur les deux premières années.

M. le Maire dit qu'il est important de se positionner pour assurer les recettes futures de la collectivité. Il propose de réduire l'exonération au minimum autorisé, soit 40%.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de limiter l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 40% de la base imposable ;
- de dire que cette limitation de l'exonération sera applicable à partir des impositions de l'année 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

12. Convention de partage de fiscalité avec la CCDSP

Mme GROUILLER rappelle que les intercommunalités qui gèrent une zone d'activités économiques perçoivent le produit des recettes économiques auparavant versées aux communes membres, mais que ces dernières poursuivent l'entretien pour le compte de l'intercommunalité. Elle explique qu'une convention vient fixer les modalités de ce transfert et que pour 2021, un montant de 1 937.40 euros sera reversé (chiffre identique à 2020).

M. le Maire explique que ce montage est rendu nécessaire du fait du manque de moyens humains dans les services de la CCDSP.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partage de fiscalité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence ;
- de dire que les éventuelles avances versées par les communes au titre de la convention de partage viendront en déduction du montant total lors du versement.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

13. Mise à jour du tableau des effectifs

Mme GROUILLER présente la demande d'un agent technique de la commune de diminuer de son temps de travail de 35h à 30h hebdomadaires pour des raisons personnelles. Elle précise que pour permettre cette évolution, le tableau des effectifs de la commune doit être modifié.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- de créer le poste suivant à compter du 1er juillet 2021 :
Filière Technique - un poste d'agent polyvalent aux services techniques :
 - o Cadre d'emplois : Adjoint techniqueGrade : Adjoint technique principal 2ième classe, permanent à temps non-complet, 30 h hebdomadaires ;
- de décider de la suppression du poste suivant :
Filière Technique - un poste d'agent polyvalent aux services techniques :
 - o Cadre d'emplois : Adjoint techniqueGrade : Adjoint technique principal 2ième classe, permanent à temps complet, 35 h hebdomadaires ;
- de dire que la suppression du poste indiqué ci-dessus interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur son nouveau poste, suite à l'avis du comité technique du centre de gestion ;
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

VIE LOCALE – ASSOCIATIONS

14. Attribution des subventions aux associations

Mme SAVINAS présente le montant des subventions proposées par la commission vie locale et qu'elle propose de verser aux associations.

M. le Maire rappelle que ce point fera l'objet de plusieurs délibérations, les élus occupant des fonctions de direction dans des associations étant invités à ne pas prendre part au vote qui les concernent pour ne pas être en situation de conflit d'intérêt.

Mme SAVINAS commence par proposer 500 € de subvention à la BJR.

M. AYMARD soulève que le montant proposé est très inférieur à la demande. Il dit que l'essentiel de l'activité de la BJR a été maintenue en 2021 et que l'association a supporté les coûts du boulodrome couvert, qu'elle n'a pas pu utiliser pendant la pandémie.

Mme SAVINAS explique la décision de la commission par la trésorerie importante que possède la BJR.

M. AYMARD répond que cette trésorerie est ancienne et que l'association ne souhaite pas y toucher. Il précise qu'elle a pu être utilisée par le passé pour faire des travaux sur leur locaux et pour payer une partie de l'éclairage.

M. AYMARD rappelle que la BJR est la seule association qui fait des événements tous les mois. Il indique que le fonctionnement de l'association n'est possible que grâce à la générosité d'entreprises locales.

M. le Maire dit que les associations peuvent avoir de la trésorerie si c'est justifié par l'existence de projets qui le nécessite. Il rappelle qu'il n'y a normalement pas de subvention s'il y a une trésorerie.

Mme GROUILLER rappelle que la commune prend à sa charge l'électricité du boulodrome couvert.

Mme SAVINAS précise que ce montant a été pris à l'unanimité des 12 membres de la commission présents lors de la réunion. Elle souligne qu'une aide de 500 € est attribuée ce qui vient valider les projets présentés par la BJR.

M. le Maire rappelle que des associations ont pu abuser de subvention par le passé, sans faire des manifestations en parallèle et qu'il est nécessaire d'être attentif.

M. AYMARD assure que l'association fait ce qui est nécessaire pour limiter ses frais et déplore que d'autres associations bénéficient de plus de subventions que la BJR alors qu'elles font moins d'activités.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de compétition entre toutes les associations et que la commune doit être prête à soutenir les gros projets lorsqu'ils se présenteront. Il dit que Rochegude a la chance d'avoir un tissu associatif dynamique et qu'il ne faut pas que la volonté d'économiser les deniers publics pousse les associations à ne plus organiser de manifestations.

Mme GROUILLER précise que les demandes de subventions qui ont été justifiées ont été attribuées.

Mme SAVINAS rappelle que les propositions de la commission sont issues de 3h de débats.

M. SAVELLI dit que les associations qui ont de la trésorerie peuvent l'affecter à un événement particulier, comme un risque de catastrophe naturelle, et ainsi la sortir des dépenses générales de l'association.

M. le Maire termine en indiquant qu'avant c'était plus simple, car la commune donnait toujours la même subvention chaque année, mais qu'il faut désormais être attentif, car en cas de contrôle de la cour des comptes, il faudra justifier des choix faits.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 500 € à la BJR de Rochegude,
- dit que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité. M. AYMARD n'a pas participé au vote.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 8 990 € au CFR de Rochegude,
- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité. M. COULLOMB n'a pas participé au vote.

Mme SAVINAS indique que pour l'école, il est proposé de verser une subvention de 1 850 euros, répartis ainsi : 750 € pour le projet éducatif de l'année 2021/2022 et 1 100 € pour le cycle piscine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 1 850 € à la coopérative scolaire de Rochegude ;
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Mme LABELLE demande pourquoi les parents participent à USEP alors que la commune subventionne ces actions.

M. le Maire répond que le projet USEP de l'école a représenté un coût de 1 100 euros alors que la commune n'a versé que 400 €. Il l'invite à se rapprocher de la directrice.

M. SAVELLI dit que la subvention de la commune permet peut-être de garantir que tous les enfants puissent participer à l'USEP, même si les familles n'en n'ont pas les moyens.

Mme LABELLE dit que l'école demande beaucoup de participation aux parents.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 400 € à l'USEP du groupe scolaire de Rochegude,
- de dire que les sommes seront prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 300 € à l'association HARPE de Rochegude,
- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité. M. le Maire, Mme BLANGERO et M. BOYER n'ont pas pris part au vote.

Concernant le Canal du Comte, M. le Maire indique que la situation de l'association est complexe. Il dit qu'il a proposé à son président de le rencontrer pour faire un point avec la commission finances, car la commune a de nombreuses interrogations sur son fonctionnement. Il précise qu'une réunion sera aussi à organiser avec le président de la structure qui regroupe les 4 communes concernées par le canal.

M. le Maire signale qu'un peuplier ancien est tombé en bordure du canal et qu'un autre a une branche qui menace de tomber. Il explique que ces arbres sont sur la propriété communale. Il propose de voter une subvention à l'association du canal du Comte, mais de leur demander de couper la branche qui menace de tomber.

M. le Maire relève aussi qu'un platane à côté de l'église est également à surveiller et qu'une grosse branche du platane du calvaire est tombée le week-end dernier.

M. BOYER demande à ce que soit aussi vérifié l'état du marronnier devant la chapelle Saint-Denis.

M. le Maire suggère de ne pas verser la subvention au Canal du Comte immédiatement mais d'attendre la tenue des réunions précédemment évoquées.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à l'association du canal du Comte de Rochegude d'un montant de 4 000 € ;
- de dire que la somme est inscrite au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 65736 ;
- de dire que le versement de la subvention à l'association est conditionné à la réalisation par celle-ci des investissements sur l'ouvrage.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à ce que la subvention des anciens combattants soit attribuée conformément à leur demande, à savoir 600 €, alors que la commission proposait 400 €. Il rappelle qu'historiquement Suze-la-Rousse donne une subvention deux fois plus importante que Rochegude et que cet argent est nécessaire aux nombreux événements organisés par les anciens combattants. M. le Maire dit qu'en 2025, seront probablement célébrés les 80 ans de la libération et qu'il est préférable de répartir les besoins sur plusieurs années plutôt que de verser une subvention importante la seule année de l'événement.

M. le Maire rappelle que les subventions de la commune permettent aussi de financer les plaques en souvenirs des anciens combattants qui disparaissent.

Mme SAVINAS indique que la commune prendra à sa charge le coût de la gerbe du 11 novembre 2021 et rappelle que les anciens combattants ont pris à leur charge toutes les autres gerbes de l'année.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention aux associations de la manière suivante :

<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>	<i>Organismes</i>	<i>Proposition de la commission</i>
Foyer de l'Amitié	500 €	Don du Sang	150 €
Anciens combattants et victimes de guerre	600 €	Les Restos du cœur	100 €
Mémoire de la Drôme	46 €	ADAPEI	100 €
ANEV	160 €	Prévention routière	91 €
		Total	1 747 €

- de dire que les sommes sont prévues au Budget Primitif 2021, article 6574, chapitre 65.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

15. Convention de participation au marché nocturne

Mme SAVINAS indique qu'il est proposé d'organiser le 17 juillet 2021 le 1^{er} marché nocturne de Rochebude. Elle dit qu'une quarantaine d'artisans, producteurs, commerçants et artistes ont déjà indiqué vouloir participer à l'événement et qu'une convention devra être passée avec chacun d'entre eux pour définir les modalités d'organisation et de participation.

Mme SAVINAS communique la liste des exposants arrêtée à ce jour.

M. le Maire félicite Mme SAVINAS pour le montage de ce projet et demande aux élus d'indiquer leurs disponibilités pour participer à l'organisation du marché.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de participation au marché nocturne ;
- de l'autoriser à signer avec les différents participants ;
- de dire que les tarifs d'occupation du domaine public seront fixés par décision de M. le Maire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

16. Convention de présence au marché nocturne avec l'office de tourisme intercommunal

Mme SAVINAS explique que l'OTI Drôme Sud Provence est équipé d'un office de tourisme mobile pour participer aux animations locales et qu'une convention doit venir fixer les modalités de leur participation au marché nocturne du 17 juillet 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de présence au marché nocturne avec l'office de tourisme intercommunal Drôme Sud Provence ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

SURETE – SECURITE

17. Convention pour le groupement de commande pour la vidéo-protection

M. COULLOMB explique que dans le cadre du projet de déploiement de la vidéo-protection, un groupement de commande est envisagé avec la commune de Saint-Restitut afin de réaliser des économies d'échelle. Il dit qu'une convention doit être signée entre les 2 communes pour fixer les modalités de cette association.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention du groupement de commande entre Rochebude et Saint-Restitut pour le marché de fourniture du système de vidéo-protection ;
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de dire que les trois membres de la CAO de la commune siégeront au sein de la CAO du groupement de commande.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communication des décisions du maire prises en application des délégations attribuées par le Conseil Municipal (dont DIA).

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions n°18-2021 à 20-2021 relatives à une demande de subvention au titre du FIPD pour le groupe scolaire Simone Veil, pour un avenant à la location d'un jardin potager et pour une demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la vidéo-protection.

Il fait également part au Conseil Municipal de ses décisions de ne pas faire valoir le droit de préemption suite aux DIA n°2021-09 à 2021-18.

- Remerciement de l'AMD 26 pour les dons

M. le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes pour l'aide exceptionnelle adressée par Rocheval suite aux inondations qui ont frappé le département en janvier 2021.

- Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin

M. le Maire rappelle le double scrutin qui se déroulera au mois de juin. Il indique qu'une réunion à destination des participants sur le déroulement des élections et les modalités spécifiques à mettre en œuvre se déroulera le mercredi 16 juin 2021.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE

A large, stylized signature in black ink, appearing to read 'Souche', written over a horizontal line.